



CLIC - Dépôt d'Opoul

18 octobre 2005

- Présentation de la Société NOBEL EXPLOSIFS France et du site d'Opoul
- Situation réglementaire du dépôt d'Opoul
- Problématique « risques » du dépôt : Présentation de l'étude de dangers
- Bilan des actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût : Suites données aux études de dangers

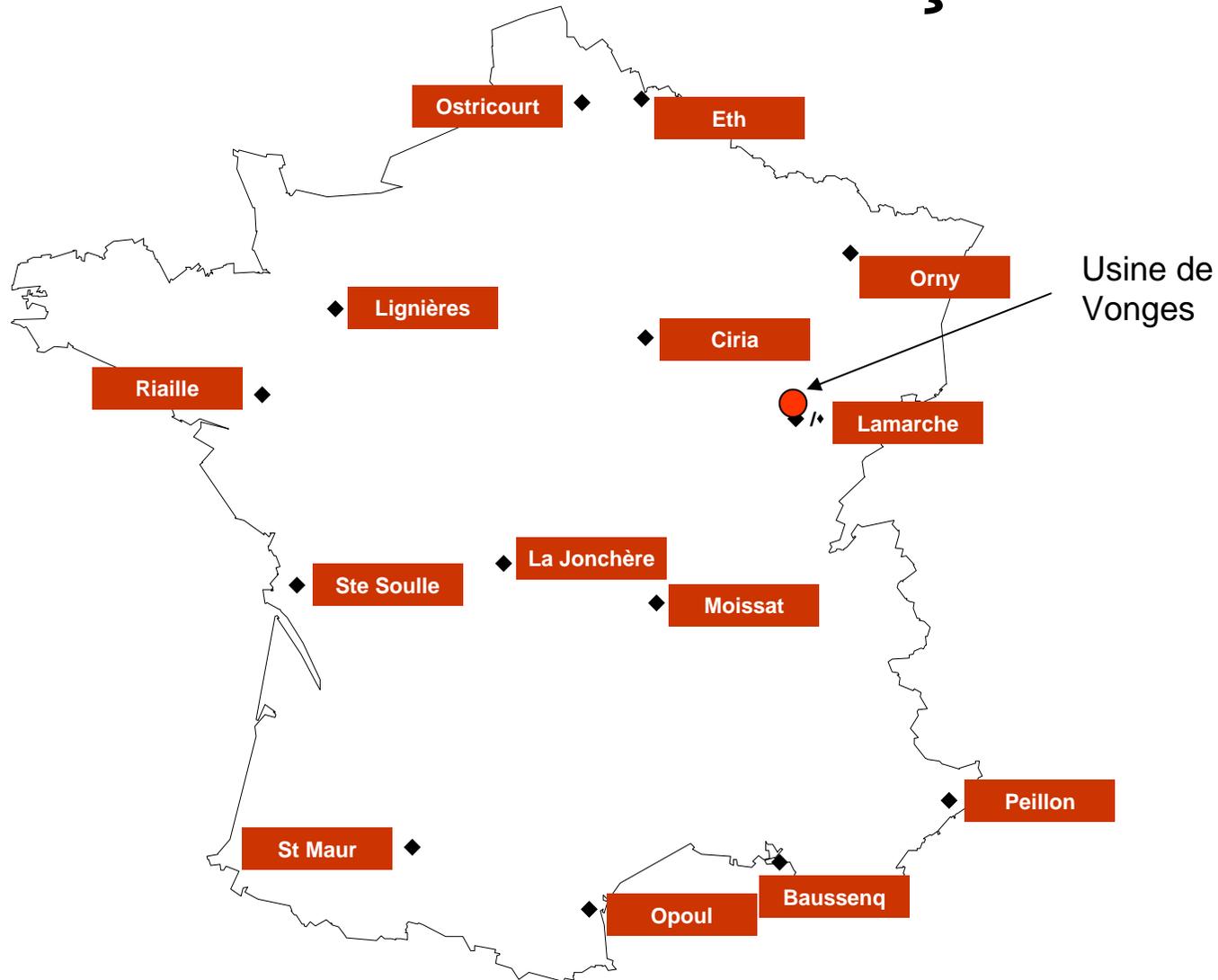
Présentation de Nobel Explosifs France

- NOBEL EXPLOSIFS FRANCE (NEF) est l'unité opérationnelle du groupe SNPE spécialisée dans la fabrication et la distribution d'explosifs à usages civils et d'accessoires associés.
- Le marché des explosifs civils en France est d'environ 40 000 tonnes par an. Les infrastructures de NEF permettent de couvrir environ 34 % de ce marché (données 2005).

Présentation de Nobel Explosifs France

- NEF en quelques chiffres :
 - **14 dépôts** sur le territoire Français. Dépôts dont les fonctionnalités sont identiques à celles du dépôt d'Opoul.
 - **1 usine de fabrication** implantée à proximité de Dijon,
 - environ **250 employés**
 - un parc de l'ordre de **70 véhicules** pour la distribution

Implantation de NEF sur le territoire Français



Les explosifs civils : utilité ?

- Ces explosifs sont utilisés :
 - en carrière
 - lors de grands chantiers de travaux publics demandant des aménagements de type terrassement
 - lors d'opération de rénovation urbaine faisant appel à la démolition par explosifs d'immeubles d'habitation, de bâtiments industriels, d'ouvrages divers tels que cheminées, ponts, blockhaus, etc. ...



Les explosifs civils



Les explosifs civils stockés dans le dépôt d'Opoul sont principalement :

- des explosifs de type Nitrate fioul,
- des émulsions explosives encartouchées.

Ce sont des explosifs industriels dit « modernes » qui répondent aux exigences suivantes :

- faible sensibilité aux agressions extérieures.
- utilisant des matières premières et des sensibilisants non toxiques.
- fumées de tir à faible impact sur l'environnement.



Le dépôt d'Opoul en quelques chiffres

- 7 personnes NEF sont rattachées de manière permanente au dépôt d'Opoul (+ 3 personnes supplémentaires de façon occasionnelle).
- Les premières infrastructures du dépôt ont été construites en **1976** : dépôt de détonateurs et dépôt d'explosifs (premiers arrêtés d'autorisation en date du 29/11/1976)
- Le dépôt est autorisé par arrêté préfectoral du 31/12/2001 à stocker:
 - **100 tonnes d'explosifs civils (80 t équivalent TNT)** dans un dépôt,
 - **112 500 détonateurs** répartis dans 1 dépôt composé de 5 alvéoles de 25 000 unités chacun (soit 25 kg de quantité de substances explosives)
- Environ 1350 tonnes d'explosifs transitent par le dépôt d'Opoul chaque année
- Le dépôt permet d'alimenter les carrières du Sud-Ouest de la France et les grands chantiers de BTP de la région (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Ariège , Tarn).

Historique administratif du site

- 21 avril 1976 : Demande de NOBEL P.R.B d'autorisation auprès de la préfecture des Pyrénées-orientales afin d'implanter un dépôt de détonateurs et un dépôt d'explosifs.
- 29 novembre 1976 : Deux arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter sont signés par le préfet.
- 21 février 1986 : arrêté préfectoral renouvelant l'autorisation d'exploiter les deux dépôts sur la commune d'Opoul (modification des conditions de gardiennage)
- 31/12/2001 : arrêté préfectoral autorisant NEF à poursuivre l'exploitation de ses dépôts sur la commune d'Opoul
 - arrêté pris suite à l'actualisation de l'étude de dangers et déclaration du 31 août 2001 de NEF visant à modifier les aménagements de l'établissement par édification d'un merlon afin de protéger les bureaux
- 27 novembre 2003 : arrêté de mise en demeure
 - Identifier les EIPS, respect des mesures dimensionnelles des merlons du dépôt d'explosifs, mise en place d'une peinture isolante sur le sol du dépôt de détonateurs
- 4 mars 2004 : arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une mise à jour de l'étude de dangers et une analyse critique de celle-ci
- Année 2005 : projet d'arrêté préfectoral réactualisant les prescriptions techniques applicables aux dépôts (avis favorable du CDH en date du 21/07/05) – Arrêté non paru à ce jour

Etude de dangers

- Dernière étude de dangers en date du 16 février 2004.
- La méthodologie d'identification des risques se base sur la méthode ARPI et sur le décret n°79-846 et ses textes d'application et plus particulièrement l'arrêté du 26 septembre 1980.
 - Ce dernier arrêté définit 5 zones de dangers pyrotechniques :
 - La zone Z1 : Blessures mortelles dans plus de 50% des cas (seuil < 600 mbar)
 - La zone Z2 : Blessures graves pouvant être mortelles (seuil < 300 mbar)
 - La zone Z3 : Blessures (seuil < 100 mbar)
 - La zone Z4 : Possibilité de blessures (seuil < 50 mbar)
 - La zone Z5 : Très faible possibilité de blessures légères (seuil < 20 mbar)
- L'identification des EIPS est établie par la mise en œuvre de la méthodologie ARPI (de type Analyse Préliminaire de Risque (APR) adaptée pour l'identification des EIPS).
 - 13 EIPS ont été identifiés dont :
 - Respect du timbrage,
 - Formation du personnel,
 - Moyens de lutte contre l'incendie.

Risques présentés par nos dépôts et identifiés dans l'étude de dangers

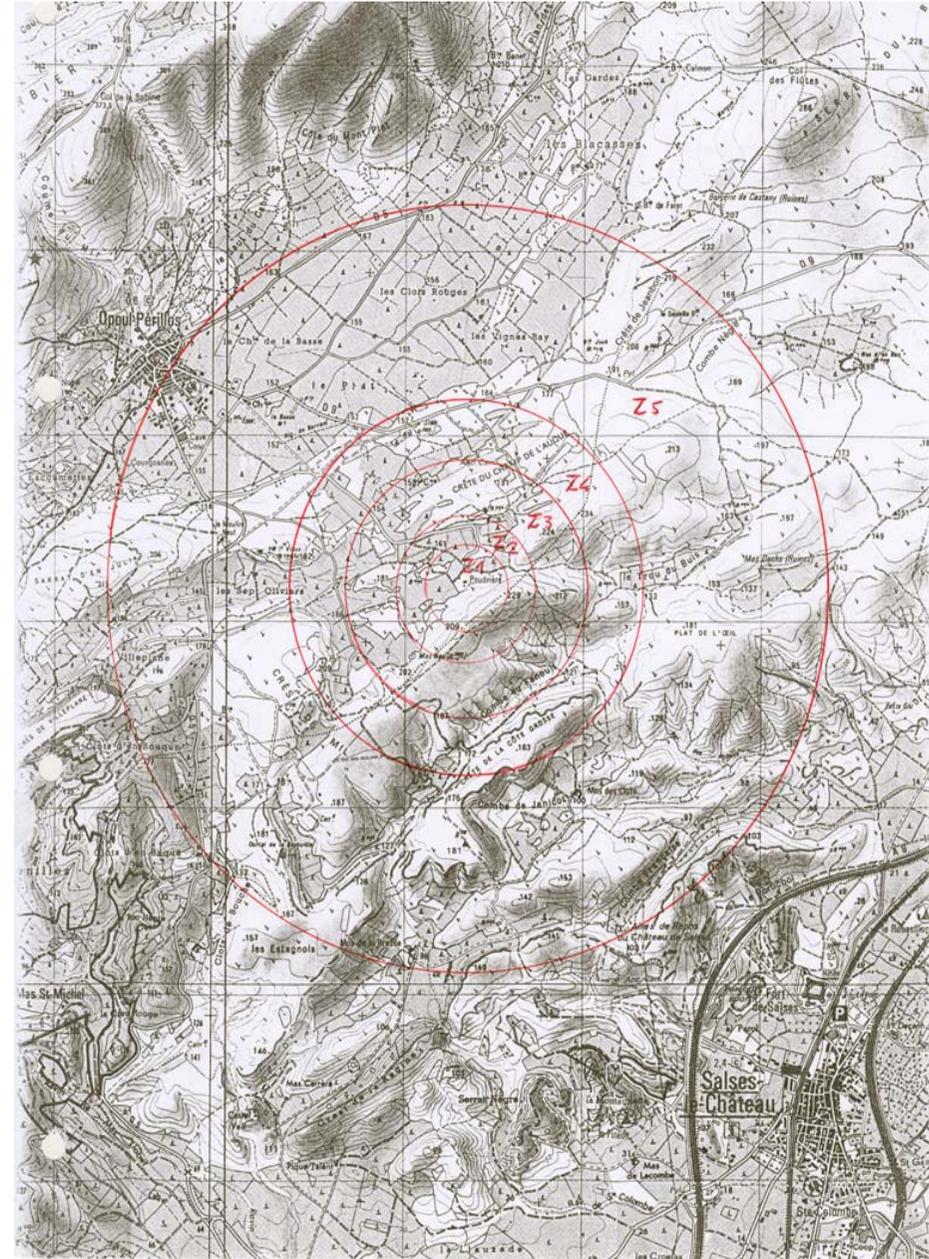
- Les explosifs civils et les détonateurs sont susceptibles de détoner.
- L'explosion crée un souffle avec projection de débris et une onde de choc qui peut occasionner à distance des bris de vitres et des chutes de tuiles.
- Les effets de souffle suite à un accident pyrotechnique impliquant le stockage des détonateurs, compte tenu de la charge très réduite d'explosifs dans chaque détonateur, sont négligeables et limités au site.
- Les effets de souffle générés par un accident pyrotechnique concernant le stockage d'explosifs civils ou par un camion à quai peuvent avoir des effets en dehors de notre site. Ces effets concernent essentiellement des bris de vitres pouvant entraîner des blessures légères par effets indirects.
- Remarque : les dépôts de NEF n'ont jamais été impliqués dans un accident pyrotechnique à ce jour.
- Les activités de stockage ne présentent pas de risques chroniques pour la population.

Zones de dangers générées par le dépôt

La zone de dangers Z5 pyrotechnique majorante (dépôt de 100t) (1621 m) englobe une partie du village d'Opoul. Aucun Etablissement Recevant du Public n'est compris dans cette zone.

Cette zone de dangers Z5 correspond à une zone où les personnes présentes au moment de l'accident pyrotechnique ont une très faible possibilité d'être victimes de blessures légères (arr. du 26 sept 1980). Les blessures sont essentiellement des blessures indirectes par les bris de vitres.

Remarque : Les effets d'un accident pyrotechnique sont instantanés. Aucun effet à long terme de type pollution ne peut être redouté dans le cas d'un accident pyrotechnique.



Ensemble des moyens de prévention et de protection

- Conception des bâtiments (merlons, implantation)
- Protection contre les risques électriques ou/et risque foudre
- Clôture et dispositif de détection intrusion
- Moyens de lutte incendie
- Entretien et débroussaillage des abords du dépôt
- Consignes de sécurité respectées par un personnel stable et compétent dont les connaissances sont régulièrement entretenues dans le domaine de la sécurité
- Mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- Mise en place d'un Plan d'Opération Interne par NEF relayé si besoin par un Plan Particulier d'Intervention supervisé par la préfecture (PPI mis en place 10/01/2002 et mis à jour en 2005)
 - Un exercice POI est réalisé de façon annuelle afin d'identifier d'éventuels axes d'amélioration, dernier exercice en date du 24/06/05)

Suites données à l'étude de dangers

- Cette étude de dangers et les précédentes ont fait l'objet d'un examen critique par les Inspecteurs de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et de l'Inspection de l'Armement pour les Poudres et Explosifs.
- La dernière étude de dangers en date du 16 février 2004 a fait l'objet d'une analyse critique par le tiers expert CEDERIT qui a porté un avis favorable aux conclusions de cette étude de dangers (analyse critique ouverte le 7 avril 2004 et finalisée le 20 octobre 2004)
- Suite à la rédaction de ces différentes études de dangers et aux remarques des inspecteurs de la DRIRE et de l'IPE, NEF a engagé les démarches suivantes afin de limiter les risques pour les populations et les employés NEF :
 - Mise en place d'un merlon de protection afin de limiter les effets d'un accident pyrotechnique au niveau des bureaux,
 - Mise en place de peinture isolante au niveau du dépôt,
 - Mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité depuis début 2002.

Coût investi pour la prévention des risques

Moyens de prévention	Coût
Mise en place d'un merlon pour protéger les bureaux	32 K€
Rehaussement des merlons existants (suite à inspection de la DRIRE)	11 k€
Réfection du chemin d'accès du dépôt	3 k€
Interphone entre dépôt détonateurs et bureau (suite exercice POI)	1,5 k€
Mise en place SGS (pour mémoire)	100 k€ (pour l'ensemble du réseau NEF)
Révision étude de dangers	15 k€
Analyse critique par tiers expert	10 k€



CLIC - Dépôt d'Opoul
18 octobre 2005

Questions